

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
38 BIS - Aide à la mobilité sortante	

La Commission Permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 38 Mobilité Sortante,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 3 février 2017, modifiée le 7 juillet 2017,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2020 approuvant le recours à la procédure d'urgence,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les dérogations au règlement d'intervention Envoléo figurant au rapport au vu des circonstances exceptionnelles en lien avec le contexte sanitaire du Covid-19.

AUTORISE

la Présidente à attribuer et notifier les aides forfaitaires dérogatoires au règlement Envoléo dans le cadre de ces mesures exceptionnelles prises pour la durée de la crise sanitaire du Covid-19.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs